



Pie que tout

BULLETIN SYNDICAL - SUD CULTURE SOLIDAIRES



DRAC Picardie

N°33/ 15 novembre 2006

INVENTAIRE : réunion de la commission locale tripartite

C'est désormais dans moins de deux mois que le transfert définitif du service de l'inventaire aura lieu. Il devenait donc urgent de réunir cette fameuse commission instituée auprès du préfet de région et chargée d'examiner les modalités pratiques de ce transfert. Composée tardivement par un arrêté du préfet de région du 19 octobre, elle s'est donc réunie le 8 novembre, à une heure particulièrement matinale, puisque ses "travaux" ont commencé à 8 h. Elle comprend quatre représentants des services de l'Etat en région, quatre représentants de la région et quatre représentants du personnel de la Drac (1 CFDT, 1 SNAC et 2 Sud Culture).

Le décret portant sur les modalités définitives de transfert des services culturels a été inscrit en urgence au CTPM du 16 novembre et devrait être publié avant la fin de l'année. Dans le délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret, un arrêté du préfet de région, pris après avis du CTP de la DRAC fixera les modalités des transferts. Ces derniers concernent les emplois, les agents et les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les biens meubles et immeubles mis à disposition.

Dans le même temps, l'annexe culture du décret d'homologie définissant les conditions générales d'intégration des personnels du SRI dans les cadres d'emploi de la FPT a enfin été définie, après d'âpres négociations entre les ministères concernés (DGCL, Budget, Fonction Publique et Culture). Elle devra néanmoins être soumise à l'avis de la commission commune fonction publique Etat/fonction publique territoriale du 14 novembre, au conseil supérieur de la fonction publique du 29 novembre et, enfin, au conseil d'Etat début décembre.

La publication de tous ces textes est attendue avant le 31 décembre et plus rien ne s'opposera alors au transfert définitif du service de l'inventaire et au démantèlement de la chaîne patrimoniale de la DRAC

Mais revenons-en à notre commission. Ce n'est qu'en début de séance que furent distribués aux participants l'ordre du jour et quelques tableaux excel particulièrement abscons. Cette attitude montre le peu de sérieux qui a présidé à la première réunion de cette commission.



A la demande du DRAC, celle-ci fut présidée par le chargé de mission du préfet de région connu par ailleurs pour avoir fortement contribué à complexifier le traitement de l'archéologie préventive en Picardie. La tenue de la séance a été à la hauteur de la réputation du personnage qui, devant une assistance autant médusée que catastrophée, a d'emblée rappelé son passé dans la cavalerie, qualifié la représentation syndicale de " maillon faible de la commission " ou de " quatre salopards " et montré qu'il maîtrisait aussi bien le dossier de l'inventaire que celui de l'archéologie. En ce qui nous concerne, nous mettrons ces excès de langage sur la fréquentation ancienne des chambrées militaires.

La représentation du conseil régional a rappelé en préambule son opposition première à cette décentralisation qui lui avait été imposée et précisé qu'elle s'attacherait à ce que les transferts financiers correspondent bien à la réalité des dépenses liées aux missions exercées par le service de l'inventaire. Elle a également fait part de son impossibilité à accueillir le service de l'inventaire avant juillet 2007 et demandé s'il était possible aux agents de l'inventaire de rester encore un certain temps dans les locaux actuels. Cette solution semble avoir été acceptée par le Drac à condition que cela n'excède pas la période indiquée et sous réserve de régler les problèmes de réseau (un groupe de travail devra se pencher au plus vite sur la question informatique).

Pour sa part, Sud Culture, s'il reste toujours opposé à cette décentralisation, ne peut que constater que celle-ci est désormais sur les rails. Il nous importe donc que les transferts se passent dans des conditions qui permettront d'accueillir le service avec les moyens humains et financiers nécessaires à son fonctionnement futur. Comme le gouvernement s'y était engagé, nous veillerons à ce que les compensations financières le soient à " l'euro près ". Au vu des documents fournis, nous avons relevé un certain nombre d'imprécisions et de lacunes qui interdisent, en l'état, de se prononcer sur les transferts proposés. D'autre part, absolument rien ne concernait le devenir de la documentation produite par le service de l'inventaire ou celle utilisée par lui comme outil de travail. Nous aurions aimé avoir des précisions sur les éventuels partenariats avec la région qui permettront une utilisation partagée ou sur un éventuel plan de numérisation de cette documentation. Faute de réponse, Sud Culture a demandé qu'une nouvelle réunion de la commission, mieux préparée, ait lieu le plus rapidement possible. Une entrevue préalable sera sollicitée auprès du Drac.



Les représentants syndicaux ont également voulu profiter de cette première commission pour attirer l'attention sur la situation plus que précaire du personnel d'AGIR-Pic. Nous avons rappelé que nous avons toujours considéré que le service public de l'inventaire reposait sur deux socles : le personnel du SRI et le personnel para-administratif d'AGIR-Pic. Dès le vote de la loi, les organisations syndicales avaient demandé au ministre de la culture de considérer ces derniers comme des agents publics et de les titulariser au sein de son ministère. Le ministre avait refusé de reconnaître cette situation (dénoncé par ailleurs par certains tribunaux administratifs) et préféré renvoyer " la patate chaude " aux exécutifs régionaux. Lors de l'examen par le CTPR (mars 2005) de la convention provisoire de mise à disposition des services de l'Etat, la parité administrative et syndicale avait bien essayé, à l'unanimité, d'introduire un article indiquant que l'Etat et la région effectueraient " une expertise conjointe du coût net de l'intervention des personnels de l'association participant au service public... aux fins d'examen pour la compensation financière résultant de la compétence transférée ". mais cet article avait disparu de l'arrêté final signé par le préfet de région.

Le résultat de cette politique s'est fait sentir très rapidement puisqu'au 15 novembre les cinq salariés d'AGIR-Pic devaient recevoir leur lettre de licenciement. Faute de subventions, l'association est en effet incapable d'assurer les salaires au-delà de cette date. Notre question aux membres de la commission a donc été très claire : comment entendent-ils gérer cette situation et quelles seront les réponses apportées ? Du côté du conseil régional, il semble qu'il soit question de ne recruter que deux personnes dans le cadre de l'inventaire. A moins que l'Etat reconnaisse que les salariés d'AGIR-Pic ont œuvré au sein du service public et que leurs salaires doivent également donner lieu à compensation. Si tel était le cas, il n'y aurait donc aucune difficulté à tous les recruter. Du côté de la préfecture de région, son représentant s'est tour à tour engagé à saisir la direction de l'architecture et du patrimoine (qui a pourtant déjà renvoyé la balle dans le camp des collectivités locales), promis des crédits existant sur une ligne budgétaire de la préfecture de région sans que l'on sache bien dans quel but (plan social "généreux"?) et finalement ordonné à la conservatrice régionale de l'inventaire (" responsable de la situation " !!!) de convoquer à la préfecture les employeurs de l'AGIR-Pic, faute de quoi il " s'en laverait les mains ". Sud Culture évoquera donc cette situation au CTP ministériel du 16 novembre et demandera ensuite à rencontrer le ministre qui s'était engagé à suivre avec attention la situation des personnels associatifs. Aux dernières nouvelles, les salariés d'AGIR-Pic sont invités à un entretien individuel au conseil régional en vue d'un éventuel recrutement.



ARCHEOLOGIE

Le 9 novembre, aucune des cinq revendications mises en avant dans le cadre d'un préavis de grève reconductible à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, n'avait reçu le début d'un soupçon de réponse. Quatre jours plus tard l'intersyndicale (SGPA-CGT CULTURE, CFDT CULTURE, SNAC-FSU, SUD CULTURE SOLIDAIRES, CNT-CCS) a eu l'heureuse surprise de voir deux d'entre-elles aboutir. Il est vrai qu'entre temps, le conseiller social du Ministre s'était vu rappeler les déclarations de son ministre, lui-même vigoureusement interpellé, lors d'un voyage à Metz, par les archéologues en colère.

D'ici trois mois ce devrait en être fini (jusqu'à quand ?) avec la précarité insupportable qui, en toute illégalité, touchait près d'un quart des effectifs de l'INRAP et les empêchait de mener une vie sociale à peu près acceptable. En outre, de réelles perspectives de carrière leur seront désormais offertes grâce à un plan de repyramidage catégoriel qui, sur trois ans, devrait concerner entre 400 à 500 agents CDI.

Concernant les S.R.A., Sud Culture est loin d'être convaincu par les propositions ministérielles. Reconnaissant le déséquilibre existant selon les régions et sur l'impossibilité pour les SRA de faire face à l'ensemble de leurs missions, la DAG et la DAPA se sont engagées à mener une étude sur l'évaluation et la répartition des besoins en compétences des SRA. Fin janvier, des propositions devraient être faites pour pallier ces déséquilibres et prendre en compte le renforcement nécessaire Aides services en situation de sous-effectifs. Le SRA de Picardie fait bien évidemment partie de ceux-ci, même si la création d'un poste de technicien de recherche et d'un poste d'ingénieur de recherche comblera partiellement les besoins.

ARCHEOLOGIE BIS

L'inspection générale de l'architecture et du patrimoine diligentée à la Drac à la demande du directeur du cabinet du MCC a rendu son rapport sur l'analyse des prescriptions du service régional de l'archéologie. Ce rapport, qui a reçu le plein accord du directeur de l'architecture et du patrimoine, rend hommage aux sérieux du travail accompli par le personnel du service. Nous avons demandé communication officielle de ce rapport et nous vous en dirons un peu plus dans un prochain bulletin.



MENACES SUR LES DRAC ???

Nous avons pris connaissance d'un rapport d'information du SENAT en date du 30 octobre 2006 intitulé " Bilan et perspectives de l'intercommunalité à fiscalité propre " et rédigé par Philippe DALLIER, Sénateur UMP de la Seine-Saint-Denis, au nom de l'observatoire de la décentralisation. Ce qui nous intéresse plus particulièrement, c'est ce qui concerne la compétence " culture " .

" La culture ne fait pas partie des compétences historiques dévolues aux structures intercommunales. Toutefois, toutes les communautés urbaines interviennent dans ce domaine sous des modalités différentes et à des degrés divers, mais principalement de manière secondaire.

Les communautés urbaines interviennent de trois façons : premièrement, en créant ou en gérant des équipements culturels dont le regroupement correspond à l'aire urbaine, deuxièmement, par le soutien financier à des manifestations culturelles, à des animations et à des initiatives communales et enfin de manière accessoire en complément à des compétences exercées par les communes dans ce domaine. Seules sept communautés urbaines ont une compétence culturelle élargie : Alençon, Brest, Cherbourg, Lille, Lyon, Nancy et Strasbourg. Pour cette compétence " culture ", il semble que les communautés urbaines conservent une grande marge de manoeuvre et restent juges de l'opportunité de leurs interventions sauf pour les équipements dont elles assurent la gestion après transfert ou après création par elles-mêmes. L'exercice de cette compétence, bien qu'aléatoire, ne semble pas soulever de problème particulier ; elle ne se prête pas à des comparaisons tant les coûts sont disparates et les politiques discrétionnaires. Enfin, l'exercice de cette compétence n'est pas parfaitement visible pour l'administré qui a tendance à rattacher la politique culturelle à sa municipalité.

Concernant les théâtres, la compétence relève presque essentiellement des villes (88 %) contre 12 % à l'intercommunalité. Pour les écoles de musique, les villes restent majoritaires (66 %) mais l'échelon intercommunal gagne du terrain (27 %). Pour les médiathèques, la même constatation s'impose : la compétence relève d'abord des villes, 51 %, puis minoritairement des EPCI (19 %). Il ressort de cette enquête que les transferts ont eu lieu essentiellement pour les compétences qui exigeaient un périmètre plus important et des investissements très lourds. En cela, l'intercommunalité semble avoir rempli sa fonction parmi les villes moyennes. On remarque à propos de l'échantillon des 130 villes moyennes que la communauté d'agglomération (qui a été créée à cette fin) est la forme quasi exclusive des EPCI dont la ville-centre dépasse 40.000 habitants."

Après ce constat, le sénateur fait la proposition suivante : " Amener l'Etat à tirer les conséquences de la décentralisation en allégeant ses services déconcentrés (DDE, DDASS, DRAC...) et en affectant ces équipes allégées comme conseillers du préfet. Votre rapporteur demande solennellement à l'Etat de tirer toutes les conséquences de la décentralisation ". Voilà qui a le mérite d'être clair.....

